



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 janvier 2020

Objet de la délibération

**APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS
DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)**

Le trente janvier deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Nolwenn LE ROUZIC, Marie-Françoise CÉREZ à Anne LAVOUÉ, Caroline BALSSA à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Sylvie SCOTÉ à Fabrice LEBRETON, Joël TRÉCANT à Alain HASCOET

Absent(s) :

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Stéphanie LETELLIER

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame LAVOUÉ Anne** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2020.01.010

APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cas d'Hennebont, ces derniers s'inscrivent dans le prolongement du travail réalisé dans le cadre de l'AVAP et sont le fruit d'une étude préalable menée par le Bureau d'Etude GHECO qui vise à définir la servitude de protection des monuments historiques, ainsi que le périmètre de protection le plus adapté à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui viendra modifier celui existant et déterminé par une distance de 500 mètres.

Ils concernent les secteurs du « Centre-Ville et faubourgs » (PDA n° 1) ; du « Haras national et Abbaye de la Joie » (PDA n° 2) ; du « Château du Bot » (PDA n° 3) ; de « l'Eglise de Saint-Gilles-des-champs et ses abords (PDA n° 4).

Ces différents PDA, qui ont reçu l'avis favorable unanime du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, ont été soumis à enquête publique simultanément à la révision générale du PLU et à la création de l'AVAP, du 23 septembre au 25 octobre 2019.

A cette occasion, très peu d'observations ont été formulées et leur contenu ne justifiait pas de modification des projets des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 juin 2019 sur les projets de PDA proposés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 approuvant à l'unanimité les projets de PDA proposés,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 août 2019 mettant conjointement à enquête publique le projet de révision générale du PLU, la création de l'AVAP et le projet de PDA,

Vu l'enquête publique du 23 septembre au 25 octobre 2019,
Vu les observations du public,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2019 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée,
Vu l'arrêté de la Préfète de Région en date du 20 janvier 2020, portant sur la création des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu le dossier de création de l'AVAP approuvé,
Vu les dossiers de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 06 janvier 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 15 janvier 2020,
Vu le présent rapport,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification des projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord et **APPROUVE** les Périmètres Délimités des Abords annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

Voir rapport, conclusions et avis du Commissaire Enquêteur en pièce jointe du PLU

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU